

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt décembre à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric GAY, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Etaient présents :

M.	GAY	Eric	Maire				
M.	LECOURIEUX	Eddie	1 ^{er} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	DELADRIERE	Bernard	3 ^{ème} adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
Mme	POANIEWA	Pascale	4 ^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	5 ^{ème} adjoint	M.	MARTIN	Philippe	Conseiller municipal
Mme	KATE	Marie-Hélène	6 ^{ème} adjoint	M.	PERRIN	Florent	Conseiller municipal
M.	SAKOUMORY	Claude	7 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	VERGER	Claudine	8 ^{ème} adjoint	Mme	PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	9 ^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10 ^{ème} adjoint	Mme	JANDOT	Monique	Conseillère municipale
M.	GUEPY	Guy	Conseiller municipal	M.	SAM	Léonard	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	Mme	MALAVAL	Hélène	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

M. Alain RAVUT (Procuration donnée à Armand ESPOSITO).
 Mme Lindsay AMOSALA (Procuration donnée à Marie-Thérèse TU).
 M. Pierre-Henry CHARLES (Procuration donnée à Monique JANDOT).
 Mme Célestine VILI (Procuration donnée à Hélène MALAVAL).

Absent :

M. Patrick LAUBREAUX.

Excusée :

Mme Monique RIVIERE.

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16 heures 00.

Madame Marie-Thérèse TU est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 134 / 18 / XII

APPROUVANT LES TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 20 décembre 2018,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le rapport de présentation n° 107/2018 du 14 décembre 2018,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 décembre 2018 et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Est autorisée, pour l'année 2019, la perception des centimes additionnels applicables au principal des impôts, droits et taxes aux taux énumérés ci-dessous :

- Contribution des patentes : **60 centimes,**
- Droits de licence : **60 centimes,**
- Contribution foncière : **60 centimes,**
- Droits d'enregistrement : **30 centimes,**
- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières : **25 centimes.**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 26 DEC. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 26 DEC. 2018
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DECEMBRE 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire

Eric GAY

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la Province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation des taux des centimes additionnels pour l'exercice 2019.

P.J : Projet de délibération

Aux termes des articles 871 à 875 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, les communes peuvent voter les taux des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes.

Compte tenu, des dispositions de l'article 874 du code précité qui prescrit que « les centimes additionnels aux impôts et droits visés aux articles 872 et 873 ne peuvent être modifiés au cours de l'année et doivent résulter de délibérations antérieures au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle les centimes ont été votés », il convient de présenter chaque année, au plus tard le 31 décembre, une nouvelle délibération fixant les taux des centimes additionnels pour l'exercice suivant.

La Ville étant au plafond de chacun de ces centimes, il vous est proposé de reconduire pour 2019, les taux appliqués en 2018 à savoir :

- 60 centimes sur la contribution des patentes,
- 60 centimes sur les droits de licence,
- 60 centimes sur la contribution foncière,
- 30 centimes sur les droits d'enregistrement,
- 25 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 décembre 2018.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 14 décembre 2018

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,


Eddie LECOURIEUX